

*Au Conseil d'Administration
de l'Association FONDEP MICRO-CREDIT
Immeuble Saraya – Hay Riad
Rabat*

**RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2010**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de l'Association Fondep Micro-crédit comprenant le bilan, le compte de produits et charges, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces états de synthèse font ressortir un montant de fonds propres et assimilés de 219.938.158,01 MAD dont un bénéfice net de l'exercice de 50.174.633,25MAD.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FONDEP au 31 décembre 2010 conformément au référentiel admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous tenons à vous rappeler que le rapport d'audit relatif à l'exercice précédent fait part de la radiation de créances impayées pour un montant de 50,7 MMAD à fin décembre 2009. Les créances impayées ayant fait l'objet de radiation à l'occasion de la clôture de l'exercice 2010 se sont élevées à 39,9 MMAD. Ces créances radiées en 2009 et 2010 ont été comptabilisées respectivement en tant que pertes des exercices 2009 et 2010, et de ce fait, elles ne figurent plus aux bilans arrêtés aux 31 décembre 2009 et 2010.

L'examen préliminaire de la balance générale initiale des comptes arrêtés à fin décembre 2010, nous a permis de constater un écart de 3,7 MMAD entre le solde des comptes débiteurs et le solde des comptes créditeurs. Les travaux entrepris par la FONDEP pour identifier l'origine de cet écart ont eu pour conséquence la constatation en 2011 d'écritures de régularisation relatives d'une part, à des charges non courantes au titre de créances impayées pour un montant de 8,2 millions dirhams et d'autre part, à des ajustements de produits au titre des intérêts et des encours de prêts à la clientèle pour 4,5 millions.

Fait à Rabat, le 14 juillet 2010

KPMG

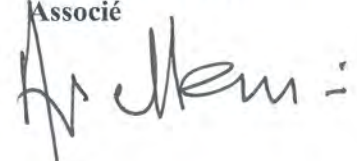
Fouad LAHGAZI
Associé



K.P.M.G
11, Avenue Bir Kacem, Souissi - Rabat
Téléphone : 212 5 37 63 37 02 (à 06)
Télécopie : 212 5 37 63 37 11

Price Waterhouse

Aziz BELKASMI
Associé



Price Waterhouse

101, Bd Massira Al khadra - Casablanca
Tél: 0522.98 40 40 / 0522 77 90 00
Fax: 0522 77 90 90 / 0522 99 11 96
I.F 01031195 - R.C 34533 - CNSS, 1618820